

RÈGLEMENT SUR LES CHIENS

Le règlement 97-02 portant sur les chiens est toujours en vigueur. Il en coûte 10 \$ par licence pour enregistrer votre chien et elle est valide tant que le chien ne change pas de propriétaire. Si vous tenez à votre animal, pensez à l'enregistrer, car si votre chien s'échappe et qu'il n'est pas porteur d'une licence, il sera alors impossible de retracer le propriétaire et l'animal risque alors d'être euthanasié, puisque les chiens sont gardés pendant une période de cinq jours par le responsable de la fourrière, monsieur Raymond Jean.



Si un chien errant se retrouve sur votre terrain ou sur la voie publique, vous pouvez rejoindre le responsable, monsieur Raymond Jean, au numéro 536-1372; il se chargera de l'attraper et de le conduire à la fourrière.

N.B. : Vous devez tenir votre chien en laisse en tout temps que ce soit sur votre terrain ou sur la voie publique. De plus, l'article 19 du règlement prévoit que tout gardien d'un chien se trouvant dans un endroit public doit enlever les excréments et les déposer dans un contenant ou un sac.

